

Au conseil communal de et à Château-d'Oex

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 11/2016

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 30 août 2016 à 20h30 à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Bénédicte Hauswirth 1^{er} membre, Armelle Morier, Karine Raynaud Rossier rapporteur, MM Sylvain Clot et Julien Delessert excusé non remplacé.

La municipalité était représentée par MM. Charles-André Ramseier, syndic et François Jaquillard, municipal.

Base légale

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes stipule que:

Art 10 Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation du conseil communal, sous réserve des dispositions de l'article 11

Qui est le suivant:

Art 11 La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

MM Ramseier et Jaquillard nous expliquent que ces autorisations de dépenses d'un montant maximal de CHF 50'000.- par cas sont données pour permettre à la Municipalité de réagir très rapidement en cas de catastrophe naturelle ou d'un évènement fortuit, mais en aucun cas pour une dépense qui aurait pu figurer au budget (comme par exemple, pour préserver une route après un dégât naturel en attendant de pouvoir présenter un préavis au prochain conseil communal).

Sont exclus de cette autorisation les dépenses supplémentaires qui échappent au contrôle de la municipalité telles que participations à une association intercommunale (ASIPE), facture sociale, péréquations etc..

Bien entendu la Municipalité communiquera à chaque cas, de plus elle devra rendre compte, lors du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence.

Enfin, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2016-2021 et prendra donc fin au 30 juin 2021.

Les membres remercient la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 11/2016 tel que présenté.

Le rapporteur

Karine Raynaud Rossier

Château-d'Oex, le 31 août 2016

